

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, à 11 h

L'An deux mil vingt, le **vingt-trois du mois de mai**, à onze heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 conseillers - MM. Alain BRETTE, Michel COUDERT, Patrick DESROUSSEAUX, Roselyne DUFFOUR, Laurence ESPINASSE, Ingrid ETIENNE, Sylvain FUENTES, André HUNDZINGER, Henri JAMMOT, Carine LOFFICIAL, Franck PICARD, Véronique PLAS, Pascale ROME, Sandrine SAGOT, Laurent SERRE.

Madame Carine LOFFICIAL a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Installation du Conseil Municipal,
- 2°)- Election du Maire,
- 3°)- Fixation du nombre d'adjoints,
- 4°)- Election des adjoints,
- 5°)- Lecture de la Charte de l' élu local.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri JAMMOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Carine LOFFICIAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0 | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... | 15 |
| f. Majorité absolue ¹ | 8 |

candidat : Henri JAMMOT suffrage obtenu : 15

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Henri JAMMOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre des Adjoints. Il précise que, selon les articles L.2122-1 & L-2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal comprenant 15 membres, Monsieur le Maire propose de nommer quatre Adjoints et invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

candidat : Laurent SERRE suffrage obtenu : 14

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Laurent SERRE a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

candidat : Roselyne DUFFOUR suffrage obtenu : 15

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Roselyne DUFFOUR a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

candidat : Patrick DESROUSSEAUX suffrage obtenu : 15

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Patrick DESROUSSEAUX a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue ⁴	8

candidat : Alain BRETTE suffrage obtenu : 14

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Alain BRETTE a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'élu local :

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie à tous les Conseillers :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Levée de séance : 12 h 30.